

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à 18h15

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-huit heures et quinze minutes, en application des articles L.283 à L.293 et R.148 du code électoral, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie. La séance était publique.

Etaient présents :

Mr RENARD Guillaume (Maire), Mme LALOUETTE Claudine (1^{ère} adjointe), Mr ROGER Patrick (2^{ème} adjoint), Mme LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe), et Mrs COGNEIN Pierre-Bernard, HAUROGNÉ Ludovic, LESELLIER Franck, VILLEZ Laurent et Mmes DÉGREMONT Carole, IGER Odile.

Représentés :

Mr TARDIVON Christophe donne pouvoir à Mr Franck LESELLIER,
Mr BAKÉTOU Thierry donne pouvoir à Mr Patrick ROGER (2^{ème} adjoint),
Mme AUBERT Claire donne pouvoir à Mr Guillaume RENARD (Maire) ;
Mme LEVAVASSEUR Florence donne pouvoir à Mme Claudine LALOUETTE (1^{ère} adjointe),
Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne donne pouvoir à Mr Laurent VILLEZ.

Absents et excusés :

Mrs TARDIVON Christophe, BAKÉTOU Thierry et Mmes AUBERT Claire, LEVAVASSEUR Florence et OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne.

Secrétaire de Séance : Mme LANGLET Elisabeth est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Ordre du Jour :

- **Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs Décret**

1) Mise en place du bureau électoral

Monsieur Guillaume RENARD, Maire, en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance à 18h15.

Mme LANGLET Elisabeth a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition du quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr Patrick ROGER, Mme Elisabeth LANGLET et Mrs Franck LESELLIER et Ludovic HAUROGNÉ.

2) Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue

du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé un deuxième tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.282, L.287, L.445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et des suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L.286).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L.66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4) Élection des délégués

1) Résultats de l'élection

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) : 15
- f) Majorité absolue : 8

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

2) Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués :

- Mr RENARD Guillaume, né le 04/05/1975 à Bois-Guillaume (76), proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mr HAUROGNÉ Ludovic, né le 05/02/1975 à Vannes (56), proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mr LESELLIER Franck, né le 20/02/1986 à Mont-Saint-Aignan, proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Le maire a proclamé élu suppléants :

- Mr COGNEIN Pierre-Bernard, né le 25/08/1971 à Bron (69), proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mr ROGER Patrick, né le 25/03/1950 à Rouen (76), proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme LANGLET Elisabeth, née le 29/06/1955 à Bois d'Ennebourg (76), proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

La séance est levée à 18h45.

Guillaume RENARD
Maire



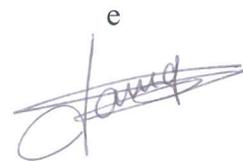
Claudine LALOUETTE
1ère Maire-Adjointe



Patrick ROGER
2ème Maire-Adjoint



LANGLET Elisabeth
3ème Maire-adjoint



BAKÉTOU Thierry
Représenté par Mr Patrick
ROGER



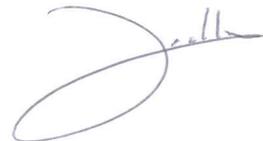
COGNEIN Pierre-
Bernard



Ludovic HAUROGNÉ



LESELLIER Franck



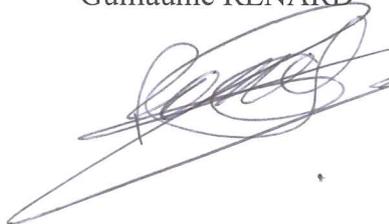
Christophe TARDIVON
Représenté par Mr Franck
LESELLIER



VILLEZ Laurent



Claire AUBERT
Représentée par Mr
Guillaume RENARD



DÉGREMONT Carole



Odile IGER



LEVAVASSEUR
Florence
Représentée par Mme
Claudine LALOUETTE



OPSOMER LACOSTE
Aurélie-Anne
Représentée par Mr
Laurent VILLEZ

